

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8, 36 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant la fermeture provisoire le 1^{er} juillet 2011 du débit de tabac N°8800181S exploité par Monsieur Michel COLLENNE suite à conversion de procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'EPINAL en date du 13 septembre 2011,

Considérant l'expiration du délai de fermeture provisoire du débit de tabac N°8800181S suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de liquidation judiciaire en date du 21 avril 2015 du Tribunal de Commerce d'EPINAL,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800181S sis à EPINAL (88000) exploité au 29 avenue de la Fontenelle 88000 EPINAL à la date du 21 avril 2015.

A Nancy, le **22 MAI 2015**

le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine



Christian LEBLANC